

# UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 04 OCT 2023

DECRET N°23-106 / PR

Portant Convocation du Corps Electoral  
pour les Elections du Président de l'Union  
et des Gouverneurs des îles

## LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par le référendum, du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi Organique N°23-012/AU du 27 juin 2023 abrogeant et remplaçant l'Ordonnance N°19-003/PR du 19 octobre 2019, sur la Cour Suprême de l'Union des Comores, promulguée par le décret N°23-102/PR du 25 septembre 2023 ;
- VU la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral, promulguée par le décret N°23-027/PR du 08 mars 2023 ;
- VU le décret N°23-050/PR du 14 mai 2023 portant nomination des membres de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;
- VU le décret N°23-051/PR du 14 mai 2023 portant révision exceptionnelle des listes électorales en vue des prochaines Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles ;
- VU le décret N°23-071/PR du 17 juillet 2023 portant prorogation de la période de révision exceptionnelle des listes électorales en vue des prochaines Elections du Président de l'Union et des Gouverneurs des îles ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011 portant réorganisation Générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022, relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores, modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

Sur proposition de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) ;

Le Conseil des Ministres entendu.

## DECRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Corps Electoral de l'Union des Comores est convoqué sur toute l'étendue du territoire national aux fins d'élire au suffrage universel direct dans le cadre d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, le Président de l'Union des Comores ainsi que les Gouverneurs des Iles Autonomes de Ngazidja, de Ndzuwani et de Mwali.



**ARTICLE 2** : L'élection du Président de l'Union des Comores et celles des Gouverneurs des Iles Autonomes mentionnées à l'article premier ont lieu le 14 janvier 2024.

Dans l'éventualité d'un second tour de l'une ou plusieurs de ces élections, celle(s)-ci aura(auront) lieu le 25 février 2024.

**ARTICLE 3** : La campagne électorale à l'occasion du premier tour des dites élections est ouverte le 17 décembre 2023 à zéro heure, et close le 12 janvier à minuit.

Les règles relatives à cette campagne sont celles fixées par la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral ;

Dans l'éventualité d'un second tour de l'une ou de plusieurs de ces élections, la campagne électorale sera ouverte le 31 janvier 2024 à zéro heure et close le 23 février 2024 à minuit.

**ARTICLE 4** : Les horaires et les conditions du déroulement des scrutins sont celles fixées par les articles 83 alinéa 1<sup>er</sup>, 210, 211, 212 et 213 de la loi N°22-017/AU du 27 décembre 2022 relative au Code Electoral.

**ARTICLE 5** : Les déclarations de candidature aux élections du Président de l'Union et des Gouverneurs des Iles Autonomes, sont, dans les conditions et formes requises par la loi, adressées et déposées :

- Pour l'élection du Président de l'Union, à la Cour Suprême, du 07 novembre 2023 à zéro heure au 17 novembre 2023 à minuit.
- Pour les élections des Gouverneurs des Iles Autonomes, à la Commission Electorale Insulaire Indépendante (CEII) de l'Ile concernée, aux mêmes dates que celles susmentionnées.

**ARTICLE 6**: Le Ministère en charge des élections, le Ministre des Finances, du Budget et du Secteur Bancaire et la Commission Electorale Nationale Indépendante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani